
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2023
- ✓ Décisions du Maire,
- ✓ Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 (budget communal),
- ✓ Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 (budget communal),
- ✓ Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2022 (budget communal),
- ✓ Délibération portant vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023,
- ✓ Délibération AP/CP pour le projet de regroupement des écoles et vote du budget primitif 2023 (budget communal),
- ✓ Délibération fixant les tarifs des repas pour les centres de loisirs et les foyers de personnes âgées pour 2023,
- ✓ Délibération portant sur la programmation des travaux de voirie communale,
- ✓ Délibération portant sur l'élaboration d'un plan d'adressage (révision NUMERues) pour mise en conformité avec la loi 3DS,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 12 **Votants :** 15

L'an deux mil vingt-trois, **les vingt-huit mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, MMES Emilie LELERRE, Christine HOCHET, Laurie ROULLAND, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON.

Excusé(s) : M. Jean-Paul LE BOISSELIER qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, M. Sylvain BULGARELLI qui a donné pouvoir à M. Philippe CLERMONT, Mme Nadia NOEL qui a donné pouvoir à M. Pierrick SORIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Laurie ROULLAND été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023
--

L'approbation du compte-rendu est reportée à la séance d'avril 2023.

DELIBERATION N° 2023-011 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Exposé.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu, et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et budgets rattachés.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2023-012 - PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose aux conseillers le document annexé à la présente délibération qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2022.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	269 327.83 €
Recettes	620 607.51 €

Résultat	Excédent	351 279.68 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses réalisées		260 387.96 €
Recettes réalisées		237 708.15 €
<u>Résultat d'exécution</u>	<u>Déficit</u>	<u>22 679.81 €</u>
Restes à réaliser	Dépenses	13 909.20 €
Restes à réaliser	Recettes	53 253.61 €
<u>Résultat des restes</u>	<u>Excédent</u>	<u>39 344.41 €</u>
Résultat global	Dépenses	274 297.16 €
Résultat global	Recettes	290 961.76 €
	<u>Excédent</u>	<u>16 664.60 €</u>

Le compte administratif 2022 produit donc le résultat comptable suivant :

Section de fonctionnement	Excédent	351 279.68 €
Section d'investissement	Excédent	16 664.60 €
Le résultat net de l'exercice 2022 est donc égal à :		367 944.28 €

Monsieur CLERMONT Philippe, doyen de l'assemblée et élu président de séance soumet au vote le compte administratif 2022.

Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire ne participe pas à la délibération.

DELIBERATION N° 2023-013 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2022

Exposé

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **351 279.68 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A - Résultat de l'exercice 2022 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 69 281.50 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 281 998.18 €
C - Résultat à affecter = A+ B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 351 279.68 €
<u>D - Solde d'exécution</u> d'investissement		- 22 679.81 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		+ 39 344.41 €
Besoin de financement F	= D + E	0.00 €
AFFECTATION C	= G + H	+ 351 279.68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002		351 279.68 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

DELIBERATION N° 2023-14-PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2023

Exposé

Chaque année au moment du vote du budget, le conseil municipal est appelé à voter les taux des contributions directes locales qui seront appliqués pour l'année en cours.

La DGFIP vient de faire parvenir le tableau n° 1259 qui notifie les bases et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ainsi que le détail des allocations compensatrices qui seront versées à la commune pour l'année 2023.

Monsieur le Maire invite donc les conseillers à délibérer sur les taux d'imposition communaux des taxes directes à appliquer pour l'année 2023. A cet effet, il a remis à chacun des conseillers présents l'état de notification transmis par l'administration fiscale sur lequel figure les prévisions de recettes pour l'année 2023.

DELIBERATION :

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Pierreville décide de voter les taux des contributions directes pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Produit fiscal attendu par la commune pour l'année 2023 160 278 €

Produit fiscal à taux constants 160 278 €

Taxes	Taux de référence pour 2023	Taux votés par le conseil municipal	Bases notifiées pour 2023	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	36.92 €	36.92 %	379 000 €	139 927 €
Taxe foncière (non bâti)	21.25 %	21.25 %	85 100 €	18 084 €
Taxe d'habitation	4.51%	4.51 %	50 258 €	2 267 €
			466 367 €	160 278 €

DELIBERATION N° 2023-015-PORTANT CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SITE « ECOLE MATERNELLE » ET RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Exposé :

Mr le Maire rappelle le projet de regroupement des sites maternel/restaurant scolaire sur le site du groupe scolaire.

Ce projet doit être réalisé sur une période de 4 années c'est-à-dire jusqu'au dernier semestre de l'année 2026.

Par souci d'orthodoxie budgétaire, le Maire propose d'inscrire ce dossier dans une AP/CP annualisées sur les exercices budgétaires 2023, 2024, 2025 et 2026.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée l'autorisation de programme n° 001-2023 portant sur le projet de création d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire sur le site actuel de l'école primaire.
- Dit que ce projet est estimé à 1 524 176.83 € TTC.
- Affecte les crédits de paiement tels que détaillés en annexe de la présente délibération
- Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2023-016 PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé :

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 1 002 745.05 € dont 331 487.37 € en ce qui concerne la section d'investissement et 671 257.68 € pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
002	Excédent reporté	351 279.68 €
042	Opérations d'ordre entre sect° (travaux en	5 000.00 €
70	Produits des services	11 221.00 €
73	Impôts et Taxes	179 480.00 €
74	Dotations et participations	87 307.00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 020.00 €
78	Reprise sur provisions	1 950.00 €
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	105 760.59 €
012	Charges de personnel	126 299.32 €
014	Atténuation de produits	5 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	425 479.01 €
66	Charges financières	6 768.76 €
68	Dotation aux provisions	1950.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00 €
13251	Subventions d'invest. GFP de rattachement	44 734.50 €
13461	Subventions d'invest. DETR/DSIL	273 026.30 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00 €
4542202	Opérations sous mandat (bourse aux arbres)	1 000.00 €
458202	Opérations sous mandat (remembrement)	2 034.61 €
4582/041	Opérations sous mandat (remboursement)	91.96 €
DEPENSES		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	22 679.81 €
1641	Remboursement des emprunts (capital)	21 300.00 €
165	Dépôts et cautionnements versées	600.00 €
2031	Frais d'études	18 110.16 €
2033	Frais d'insertion	1 000.00 €
2046	AC d'investissement (eaux pluviales)	6 080.00 €
2111	Acquisition de terrains nus	1 641.31 €
21568	Défense incendie	10 000.00 €
2313-10	Travaux bâtiments divers	10 964.53 €
2313-22	Travaux de reconstruction du préau	1 107.77 €
2313-23	Créat° Nouveau site école maternelle et Rest.	178 419.93 €
2313/040	Opérat° d'ordre en sect° - Travaux en régie	5 000.00 €
2315-16	Travaux de voirie/réseaux	47 000.00 €
4541102	Opérations sous mandats (remembrement -	931.00 €
458102	Opérations sous mandat (remembrement)	6 560.90 €
458102/041	Opération sous mandat (remboursement)	91.96 €

DELIBERATION N° 2023-017 FIXANT LES TARIFS DES REPAS DES CENTRES DE LOISIRS ET LES FOYERS DE PERSONNES AGGÉES POUR 2023

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2023, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 €.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Reconduit** les tarifs existants pour les bénéficiaires :
 - des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
 - des foyers de personnes âgées : 5.86 €.

- **Met en place** un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

- **Autorise** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-018 PORTANT SUR LA PROGRAMMATION DES RAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Exposé :

Monsieur le Maire rend compte de la dernière commission communale voirie/chemins et expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de programmer la réfection des voies communales ; il propose au conseil municipal l'échéancier suivant :

Voirie	Travaux prévus	Année de réalisation prévue
VC n° 10 Route de la Carrière (mitoyenne avec Surtainville).	Travaux d'enrobés.	2023
VC n° 3 Route du Hameau Clapet	Travaux de réfection et revêtement de chaussée.	2024
VC n° 6 Route du Four à Chaux	Travaux de réfection et revêtement de chaussée.	2025
VC n° 16 Route des Quatre Sources.	Travaux de réfection et de revêtement de chaussée.	2026

Considérant la délibération n° 2020-21 du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le calendrier de réalisation des travaux de réfection des voies communales tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des dits travaux seront inscrits aux budgets primitifs 2023, 2024, 2025 et 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échéancier de travaux tels que : bon de commande, devis, acte d'engagement, ordre de service etc.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter pour chacune des années 2023, 2024, 2025 et 2026 le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les travaux de voirie communale.

DELIBERATION N° 2023-019-PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ADRESSAGE (REVISION MUNERUES) POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI 3DS

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022. Pour rappel ce qu'on nomme adressage renvoie

au fait de donner un nom à tous les lieux -dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, routes, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ Adopte les dénominations suivantes :

DENOMINATIONS VALIDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ADRESSAGE
Route de la Carrière
Route de la Ferrière (commune avec Surtainville)
Route de la Fosse
Route du Hameau Genvais
Route des Isles
Route de la Mare au Coq
Route des Ruisseaux
Impasse de la Sablonnerie
Route des Monts
Route de Clapet
Résidence du Hameau Clapet
Route des Quatre Curés
Route du Hameau Piot
Route du Vrétot (commune avec Saint Germain le Gaillard)
Route de la Scye
Chemin du Hameau Grand Pierre
Impasse de Durécu
Route de l'Eglise
Lotissement Gavap
Route du Four à Chaux
Route du Moulin
Route du Moulin de Haut
Route du Hameau Beaumont
Impasse de la Bourdonnerie
Route des Vergers
Impasse de la Vallée

Route de la Défosserie
Route des Quatre Sources
Chemin de la Rue Carrée
Route de Saint Marcouf
Rue Es Juifs
Résidence du Val Moitié (lot. DUREL)
Lotissement des Sept Calards
Route du Hameau Bavent
Impasse du Hameau Bonnissent
Résidence de la Mare Dorée
Route de la Mare du Parc (commune avec Surtainville)

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la réunion des écoles,

M. le Maire remercie Bernadette Martin et Philippe CLERMONT pour avoir aidé à accueillir les enfants à la pause déjeuner de ce mardi 28 mars.